

ASSOCIATION FENELON SAINTE-MARIE  
ANNEE SCOLAIRE 2009/2010  
**LYCEE**

REGLEMENT FINANCIER

Ce règlement consiste à détailler chaque rubrique qui sera facturée sur l'année scolaire 2009/2010.  
L'annuité est payable en trois fois, aux dates suivantes, à réception du document.

FACTURE	DATE D'ENVOI
N°1	01/10/2009
N°2	01/12/2009
N°3	02/03/2010

ADRESSE : Tout règlement ou courrier doit être envoyé au «service comptabilité» :  
47 Rue de Naples - 75008 PARIS

Téléphone : 01-45-22-05-35 Fax 01-45-22-93-55 ou 01-45-22-97-84

HORAIRES BUREAU : Lundi – mardi – mercredi - jeudi de 9h à 13h et de 14h à 18h.  
Vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h

## Modes de règlement :

**PRELEVEMENTS :** Pour les familles qui n'ont pas encore choisi cette formule, nous vous proposons d'étaler le règlement trimestriel sur 3 mensualités ou plus, le 10 de chaque mois, par prélèvement automatique. Merci de retourner à la comptabilité l'autorisation de prélèvement ci-jointe complétée au plus tôt pour bénéficier dès septembre de ce mode de paiement. Nous vous indiquerons alors le montant qui vous sera prélevé chaque mois.

**CHEQUES :** A l'ordre de l'Association FENELON SAINTE- MARIE avec le talon de référence.

**ESPECES :** Au service de comptabilité où un reçu vous sera remis.

Vos factures se composeront de 5 rubriques :

- 1/ CONTRIBUTION DES FAMILLES
- 2/ FRAIS DE DEMI-PENSION
- 3/ COTISATIONS
- 4/ ASSURANCES
- 5/ RUBRIQUES COMPLEMENTAIRES

## 1 - CONTRIBUTION DES FAMILLES

### -CONTRIBUTION DES FAMILLES

Elle est facturée par période

Second Cycle :

**€572,59**

### -REDUCTIONS :

Elles ne portent que sur la contribution des familles.

- a) - Réduction «famille nombreuse» prise en charge par la caisse de solidarité pour les familles qui en font la demande et uniquement pour les enfants scolarisés dans notre groupe scolaire.
  - 10 % pour 3 enfants - 15 % pour 4 enfants
  - 20 % pour 5 enfants - 5 % de plus par enfant supplémentaire
- b) - Les réductions exceptionnelles ne peuvent être accordées que par M. COMBESCURE, Directeur Général.  
Elles doivent être redemandées chaque année par courrier.

## 2 - FRAIS DE DEMI-PENSION

### -APPROVISIONNEMENT:

La carte doit être chargée par paiement à l'accueil du lycée « **Minimum 50 €** » par chèque à l'ordre de **Fénelon Sainte Marie**. Pour les paiements en espèces, un ticket vous sera remis.

L'élève a deux possibilités pour déjeuner :

Le self : Le prix de chaque repas, 6,70 € sera débité sur sa carte.

La Cafétéria : Seul le prix de ce qu'il aura consommé lui sera déduit de sa carte.  
Exemple : S'il prend un repas à 3,96, seule cette somme lui sera débitée.

En fin d'année seulement, à partir du 15 mai, des repas pourront être achetés à l'unité à l'accueil du lycée.

**En fin d'année scolaire s'il reste un solde sur la carte, celui-ci ne sera ni remboursé ni reporté sur l'année suivante.**

### 3 - LES COTISATIONS

#### a) COTISATION PAR FAMILLE

COTISATION A.P.E.L : (annuelle) **€18,00**

Elle sera portée sur la facture de la 1<sup>ère</sup> période.

Si vous ne souhaitez pas cotiser à l'association des parents d'élèves, vous devez en faire la demande explicite par courrier.

CAISSE DE SOLIDARITE : (par période)

Contribution volontaire des familles; se reporter à la circulaire sur la caisse de solidarité.

**€46,00  
ou plus**

#### b) COTISATION PAR ENFANT

CARTE SCOLAIRE MULTIPASSE OBLIGATOIRE : (Facturée sur la 1<sup>ère</sup> période)

Pour tous les élèves de seconde et pour les nouveaux en Première ou en Terminale.

**€18,94**

COTISATION DES ANCIENS : (Annuelle et facultative)

Uniquement pour les terminales, facturée à la 3<sup>ème</sup> période.

Elle permet l'adhésion à l'Association des Anciens élèves de Fénelon.

**€27,00**

### 4 - LES ASSURANCES

ASSURANCE ACCIDENT : **€10,64**

(obligatoire) sur la 1<sup>ère</sup> période. Cette assurance garantit les accidents scolaires (en classe, sur la voie publique, en dehors des cours...) les frais médicaux, et une Gesa-Assistance (France Etranger). Si vous êtes assurés, faites parvenir au service comptabilité, une attestation de votre assurance avant le 02/09/2009.

ASSURANCE CHOMAGE, DECES, INVALIDITE : (Annuelle et par enfant).

Elle sera portée sur la facture de la 1<sup>ère</sup> période. Elle assure le père et la mère. L'Etablissement est affilié à la compagnie C.N.P qui non seulement vient en aide aux familles atteintes par un décès ou une invalidité, mais aussi par le chômage de l'un ou l'autre parent.(Voir feuille ci-jointe). Si vous ne souhaitez pas cotiser à cette assurance (Chômage, Décès et Invalidité) vous devez en faire la demande explicite par courrier avant le 02/09/2009.

SECONDE **€86,09**

PREMIERE **€58,18**

TERMINALE **€59,88**

## 5 - RUBRIQUES COMPLEMENTAIRES

VISITE MEDICALE : Terminales et les nouveaux élèves de seconde

Facturée à la 2<sup>ème</sup> Période

**€13,26**

EXAMENS BLANCS :

Facturés à chaque période pour les Premières: (écrits et oraux)

**€54,81**

pour les Terminales:(écrits et oraux)

**€77,94**

Facturés à la 3<sup>ème</sup> Période pour les Secondes: (oraux)

**€20,00**

**Des frais de voyages, sorties ou autres projets pédagogiques pourront vous être facturés en sus, vous en serez bien entendu informé par l'équipe enseignante.**

### RECAPITULATIF ANNUEL DES DIFFERENTES RUBRIQUES DE LA FACTURATION

LIBELLE	MONTANT EN EUROS		
	Terminale	Première	Seconde
<b>Scolarité:</b>			
Contribution des familles	<b>1 717,77</b>	<b>1 717,77</b>	<b>1 717,77</b>
Assurance accident	<b>10,64</b>	<b>10,44</b>	<b>10,64</b>
Visite médicale	<b>13,26</b>		
Examens blancs	<b>233,82</b>	<b>164,43</b>	<b>20,00</b>
Carte multipasse (si nouvel élève)	<b>18,94</b>	<b>18,94</b>	<b>18,94</b>
<b>TOTAL EN EUROS</b>	<b>1 994,43</b>	<b>1 911,58</b>	<b>1 767,35</b>
<b>Cotisations Facultatives :</b>			
Apel	<b>18,00</b>	<b>18,00</b>	<b>18,00</b>
Caisse de solidarité	<b>138,00</b>	<b>138,00</b>	<b>138,00</b>
Cotisation des anciens	<b>27,00</b>		
Assurance chômage, décès, invalidité	<b>59,88</b>	<b>58,18</b>	<b>86,09</b>
<b>TOTAL EN EUROS</b>	<b>242,88</b>	<b>214,18</b>	<b>242,09</b>

Pour les frais de demi-pension, se reporter page 2.

**Pour tout problème concernant la facturation, vous devez adresser un courrier ou une télécopie au «Service Comptabilité».**